

Loi

Générale

modern

Loi n° 198/AN/17/7ème L portant ratification de la République de Djibouti de l'Accord sur la Facilitation des Echanges de l'OMC.

n° 198/AN/17/7ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
8 novembre 2017

Numéro JO
n° 21 du 15/11/2017

Date du numéro
15 novembre 2017

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°72/AN/09/6ème L du 21 février 2012 portant adoption de la Stratégie Nationale du Développement du Commerce

VU La Loi n°55/AN/14/7ème L du 25 juin 2014 portant organisation du Ministère Délégué auprès du Ministère de l'Economie et des Finances chargé du Commerce de PME, de l'Artisanat, du Tourisme et de la Formalisation

VU La Loi n°58/AN/14/7ème L du 06 décembre 2014 portant adoption de la "Vision Djibouti 2035" et ses Plans d'actions opérationnels

VU Le Décret n°2015-290/PR/MEFCI du 24 octobre 2015 portant adoption du Plan National de Développement SCAPE

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du gouvernement

VU Le Projet d'Arrêté n°2014-482 du 06 juillet 2014 portant création d'un Comité Technique sur la Facilitation des Echanges

VU La Déclaration de la République de Djibouti portant auto-évaluation National en matière de la facilitation des échanges au Groupe de négociation sur la facilitation des échanges de l'OMC le 27 avril au 1er mai 2009

VU La Circulaire n°398/PAN du 22/10/2017 portant convocation de la 1ère Séance publique de la 2ème Session Ordinaire de 2017/2018

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 Septembre 2017.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La République de Djibouti ratifie l'Accord sur la Facilitation des Echanges de l'OMC.

Article 2

La présente loi sera exécutée comme Loi d'Etat et publiée dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH